



Deuxième session spéciale
Point 3 de l'ordre du jour

13 DEC 1949

MASTER

EXAMEN DES TACHES QUI INCOMBENT AU CONSEIL DE TUTELLE
AUX TERMES DE LA SECTION B DE LA RESOLUTION A,
RELATIVE AU SORT DES ANCIENNES COLONIES ITALIENNES,
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A SA 250ÈME SEANCE PLENIÈRE,
LE 21 NOVEMBRE 1949.

Nouvelle-Zélande, Projet de résolution

Le Conseil de tutelle,

Ayant reçu la résolution relative au sort des anciennes colonies italiennes adoptée par l'Assemblée générale le 21 novembre 1949,

Notant qu'en ce qui concerne la Somalie italienne, la résolution précitée recommande que le Conseil de tutelle négocie avec l'Italie un projet d'accord de tutelle qu'il soumettra à l'Assemblée générale au plus tard lors de la cinquième session ordinaire,

Décide en conséquence,

1. De constituer un Comité composé de six représentants [indiquer ici les noms];
2. De charger le Comité, en tenant compte de tout projet que l'Italie peut proposer, de rechercher un accord sur le texte d'un projet d'accord de tutelle rédigé conformément à la résolution précitée de l'Assemblée générale;
3. De charger le Comité de présenter son rapport, qui comprendra le texte du projet d'accord de tutelle, si possible au début de la sixième session ordinaire du Conseil.